

MAIRIE d'EPEGARD
Réunion du conseil municipal
04 juillet 2022

Date de convocation : 23 juin 2022

Présents : MM Pascal DÉMARE, Mme Catherine COTTIN, MM Reynald LAMY, David BESSIN, Christophe LECLERE, Michaël DELAIR, Guillaume PAYAN, Mmes Chantal DURAND, Jessica LEROUGE.

Excusés : MM JF. PAYAN (pouvoir M. G. Payan), Cyriaque LEFORT (pouvoir M. Démare).

Absents : Mme MARTIN, MM BUREL, GEZOLME.

Secrétaire : Mme COTTIN

➤ **Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

Exposé :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'EPEGARD afin de faciliter l'accès à l'information de **tous** les administrés

- **Décide, à l'unanimité d'adopter la publicité des actes pris par la commune par affichage papier dans le tableau prévu à cet effet à l'extérieur de la mairie.**

➤ **Adhésion à la compétence optionnelle du SIEGE27 « aménagement et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques »**

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2017 portant modification des statuts du SIEGE ;
Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 relatif au transfert de compétences facultatives ;
Vu les dispositions des articles 4 et 5 des statuts du SIEGE portant modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles et l'article 7 relatif à l'exercice de la compétence optionnelle en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique.

Exposé

Le maire expose aux membres du conseil municipal que les statuts du SIEGE ont notamment pour objet d'assurer la prise de compétence par le syndicat à titre optionnel de l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette compétence optionnelle qui confie au SIEGE le soin d'assurer l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes de recharge pour véhicules à motorisation électrique ou hybrides rechargeables installées ou susceptibles d'être installées sur le territoire de la commune. Cette adhésion permettra au SIEGE27 de réaliser et de suivre le schéma départemental des IRVE recommandé par la loi d'orientation des mobilités sur l'ensemble du territoire départemental et de le mettre gracieusement à disposition des territoires.

Il est précisé que l'exercice de cette compétence par le SIEGE ne remet pas en cause l'exercice des autres missions relevant des services de mobilité et de transports, et que ce transfert ne pourra être opérationnel que sous réserve de délibération concordante du comité syndical du SIEGE conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts.

VU l'exposé, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'adhérer** à la compétence optionnelle en matière d'aménagement et d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique.

➤ **Capture des chiens errants, facturation des frais**

Monsieur le maire rappelle au conseil que l'adhésion à la société ARISTODOG pour la capture des chiens errants sur le territoire communal est payée par la communauté de communes.
Chaque capture sera prise en charge financièrement par la mairie.

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- Décide de facturer la totalité des frais de capture aux propriétaires des chiens.

➤ **Informations diverses**

▪ Mme Cottin informe que la mairie a été contactée par la présidente de l'association As Cats Rescue qui a été sollicitée pour prendre en charge 6 chatons, apportés par des habitants de la commune, aux fins de stérilisation.

La responsable de l'association souhaite rencontrer les élus pour faire état de la problématique des chats errants non stérilisés et déposés à son refuge.

Au vu du coût (environ 150 € par acte), elle souhaiterait une subvention pour 2023.

Monsieur Démare indique qu'il la rencontrera après les vacances d'été.

▪ Repas des aînés

La date est fixée au 27 novembre. M. Démare indique qu'il a pris contact avec la société Courtonne Traiteur. Le coût serait de 36 € par personne (mise en place, nappage, vins, repas, café).

Il conviendra de définir le thème qui servira pour la décoration centrale des tables. Il conviendra également de définir qui se chargera de l'animation musicale.

Le principe d'un bon d'achat pour les non participants au repas est maintenu.

▪ Projet d'animation 14 juillet 2023

Le conseil retient l'idée de relancer une animation pour le 14 juillet. Il conviendra d'y travailler plusieurs mois à l'avance : cochon grillé, feu d'artifice ?

Une réservation sera demandée avec paiement afin d'évaluer un nombre suffisant pour maintenir la manifestation.

➤ **Réflexion sur les travaux 2023**

Le conseil liste les points sur lesquels une réflexion sera engagée pour l'année 2023 :

- Entretien des espaces verts
- Sécurité dans les bâtiments publics suite au contrôle du bureau d'études Veritas : travaux de mise en conformité : école, mairie, secrétariat, salle associative, église.
- Entretien annuel du mur du cimetière
- M. Leclere évoque l'engazonnement des allées, certaines l'étant déjà naturellement.
- Changement des deux dernières fenêtres de la salle du conseil et de la porte du garage
- Chemins verts : faire établir un devis de bornages par le cabinet de géomètre CALDEA
- Ancienne bibliothèque : réactualiser les devis de matériaux afin de poursuivre les travaux

➤ **Questions diverses**

- Pour information, la classe attenante à la mairie sera repeinte au cours de l'été (facture à la charge du SIVOS)
- Monsieur le maire indique que conjointement avec le maire de Vitot, il a été décidé de prolonger d'un an la période de stage de notre agent intercommunal.

FIN DE SEANCE 20h30